



MAIRIE de
CHASSANT
28480

Tél. /Fax : 02.37.29.59.71

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE CHASSANT

Le présent règlement, modifié et approuvé par le conseil municipal de Chassant en date du 08 novembre 2019, régit le fonctionnement de la cantine scolaire située à la salle polyvalente de Chassant, 10 rue des Acacias.

Il entrera en application à compter du 6 janvier 2020.

1 – Fonctionnement

La cantine scolaire est un service municipal facultatif dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux placés sous l'autorité du Maire de Chassant.

Ce service fonctionne durant toute l'année scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h10.

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Les frais de cantine scolaire sont facturés mensuellement par l'émission d'un titre de recettes ou au bout de plusieurs mois si le montant du titre est inférieur au seuil de facturation établi par la Trésorerie.

Le règlement s'effectuera auprès de la Trésorerie de Nogent-le-Rotrou ou par prélèvement si la famille a opté pour le prélèvement automatique.

2 – Inscriptions et admissions

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation à la cantine scolaire.

L'inscription s'effectue en mairie avec la signature du présent règlement et la **fiche de renseignements** dûment complétée par le(s) responsable(s) légal(aux).

Les présences sont enregistrées chaque jour par l'enseignant.

Les commandes étant passées à l'avance, **pour toute absence non signalée 24 heures avant le jour de l'absence, le repas sera facturé.** Sans information complémentaire concernant l'absence de l'enfant, les repas des jours suivants continueront à être facturés.

Il est donc impératif de **signaler toute absence dans les plus brefs délais à l'école ou par un mot écrit.**

Les présences occasionnelles seront prises en compte sur présentation d'un écrit. **Elles doivent être prévues 24 heures à l'avance** afin de gérer au mieux nos services.

La cantine scolaire est ouverte à tous les enfants qui sont inscrits à l'école de Chassant, les enseignants et personnel de l'éducation nationale, les stagiaires présents dans l'école, les encadrants et le personnel municipal.

La cuisine est interdite aux enfants et à toute personne extérieure au service.

Les enfants doivent apporter une serviette en tissu, marquée à leur nom. Elle sera reprise le vendredi pour être lavée.

Avant le repas, les enfants auront la possibilité d'aller aux toilettes et devront se laver les mains.

3 – Règles de vie

Rôle du personnel :

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement du repas.

Il incite chacun à goûter à tous les plats (sauf contre indication médicale écrite) sans contrainte. Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil du goût. Le personnel de service est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline propres à une collectivité et nécessaires au bon fonctionnement du service.

Attitude des enfants :

Les enfants doivent :

- Obéir au personnel de service
- Respecter leurs camarades
- Consommer la nourriture qui est servie
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition par la mairie

Ils doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

4 – Discipline

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, désobéissance) pourra faire l'objet d'une punition adaptée.

Dans un premier temps, un avertissement sera adressé par courrier par le Maire de Chassant aux parents qui demeurent responsables des agissements de leur enfant pendant la pause méridienne.

En cas de récidive ou en cas d'acte grave, le Maire pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service de la cantine scolaire, après rencontre avec les responsables légaux.

5 – Traitement médical

Le personnel municipal n'est pas habilité à donner un traitement médical aux enfants. Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine, sauf dans le cadre de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'administration de médicaments pourra être effectuée par la famille pendant la pause méridienne.

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra en cas d'urgence apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchure, coupure ...).

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SAMU ...). Dans ce cas, le responsable légal sera immédiatement informé de l'incident ou accident survenu pendant le temps de restauration. Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer l'école de toute modification.

6 – Cas particuliers

La cantine ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire, signalée par certificat médical, et ne peut pas prendre en compte les régimes ni les convenances personnelles.

Les cas particuliers seront examinés avec les parents ou les responsables légaux, le personnel de la cantine et le Maire afin de trouver la meilleure solution possible.

L'inscription de l'enfant suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Le

Signature des parents ou du responsable légal,
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Maire,
Yves RUEL



MAIRIE de
CHASSANT
28480

Tél. /Fax : 02.37.29.59.71

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

AVANT LE REPAS :

Je vais aux toilettes

Je me lave les mains

Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.

Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue

PENDANT LE REPAS :

Je me tiens bien à table

Je ne joue pas avec la nourriture

Je ne crie pas

Je ne me lève pas sans autorisation

Je goûte à tous les plats

Je respecte mes camarades et tous les adultes



A LA FIN DU REPAS

Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

PENDANT LE TRAJET CANTINE/ECOLE

Je ne sors pas du rang

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant

Je suis poli(e) avec les personnes que je croise.

PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité

Je me mets en rang quand on me le demande

EN PERMANENCE :

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.